



Mini-guide n°34 - Souscrire ou acheter des obligations

Vous avez entendu parler d'emprunt obligataire, de souscription d'obligations : De quoi s'agit-il ? Qu'est-ce qu'une obligation ? Qu'est-ce qu'un émetteur ? Est-ce vraiment un placement sans risque ? Ce guide fait le point sur toutes ces notions et vous aide à y voir plus clair.



Actus

Préparer son budget vacances

Le budget de vos vacances dépendra du type de vacances choisi (voyage au bout du monde ou camping en Bretagne...), et des frais annexes ou supplémentaires susceptibles d'être engagés : assurances éventuellement par exemple...

Mieux vaut faire les comptes avant votre départ : Vérifiez la position de votre compte, anticipez les éventuels prélèvements de charges qui auront lieu pendant vos vacances, etc.

Pour éviter les fins de séjour difficiles, vous devez déterminer à l'avance votre budget. Pour cela, vous pouvez établir un tableau qui fera apparaître les différents types de dépenses par catégories, leur montant, et le nombre de jours concernés par ces dépenses pour obtenir le montant total prévisible de votre budget vacances. Vous aurez ainsi à prévoir les dépenses liées aux déplacements, pour le voyage lui-même (avion, train, voiture ...) mais aussi sur place (location de voiture, sortie en bateau, ...), les dépenses d'hébergement (hôtel, camping, chambre d'hôtes ...), de restauration (repas, boissons...), de divertissement, etc.



© Photoir

Premiers versements du RSA

Le revenu de solidarité active (RSA) est versé pour la 1ère fois à environ 1,3 million de foyers, environ un mois après l'entrée en vigueur de l'allocation qui remplace le RMI et l'Allocation parent isolé (API), et qui s'adresse également aux "travailleurs modestes".

Les personnes inscrites avant le 15 juin 2009 viennent ainsi de percevoir le RSA tandis que ceux inscrits entre le 16 et 30 juin ne le recevront qu'en août.

Parmi les "RSAistes", ainsi nommés par Martin Hirsch, Haut commissaire aux Solidarités actives, 1,1 million sont d'anciens titulaires du RMI et de l'Allocation parent isolé (API) et environ 185 000 sont des "travailleurs modestes".

Les anciens Rmistes percevront un montant identique au RMI (454,63 euros pour un célibataire). Pour les actifs, le montant variera selon les ressources, la situation familiale et l'âge des enfants. Ainsi par exemple, une personne seule avec un salaire de 1.000 euros, sans allocation logement, percevra un RSA de 74,63 euros.

Selon le cabinet de M. Hirsch, 3,1 millions de foyers devraient à terme percevoir le RSA.

Info Intox

On pourrait rembourser un crédit par des prélèvements sur son livret A...

FAUX

Les opérations qui sont enregistrées sur les livrets A sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de/ ou /à son compte à vue. Il existe toutefois une tolérance légale (Art. R 221-5 Code monétaire et financier), en vertu de laquelle certains virements et certains prélèvements peuvent être effectués sur le livret A, et par extension sur les comptes sur livrets. La liste de ces opérations est définie par un arrêté ministériel mais chaque banque commercialisant le livret A peut préciser, dans ses conditions générales, celles des opérations figurant sur cette liste qu'elle autorise aux titulaires d'un livret A ouvert dans ses comptes.

Il s'agit des virements :

- des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale ;
- des pensions des agents publics ;

Il s'agit de prélèvements :

- de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières ou de la redevance audiovisuelle ;
- des quittances d'eau, de gaz ou d'électricité ;
- des loyers dus aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Les mensualités relatives à un remboursement d'un prêt immobilier ne figurent pas dans cette liste et ne peuvent donc pas être prélevées depuis un livret A.

Info Intox

**Payer par carte bancaire à l'étranger
serait déconseillé ...****FAUX**

Même si la fraude à la carte a augmenté pour les paiements internationaux à mesure que les transactions se développent, ce moyen de paiement reste très sûr, et c'est surtout le plus simple, le moins cher et le plus universellement accepté, pour les retraits et les paiements. Pour autant, vous devez rester vigilant pour éviter de la perdre ou de vous la faire voler.



Emportez avec vous le numéro de téléphone pour faire opposition en cas de perte ou vol.

Dans les pays qui utilisent la puce, vous taperez votre code secret, comme vous le feriez en France. Dans les autres, on vous demandera encore de signer la facture, le commerçant comparera votre signature à celle déposée au dos de la carte. Ne vous séparez jamais de votre carte ; si l'appareil à carte est sur un comptoir ou une arrière boutique, allez-y.

Si vous payez en euros dans un pays de l'Espace économique européen (Union européenne + Norvège + Islande + Liechtenstein), l'opération est soumise aux mêmes conditions que si elle était effectuée en France. Elle est donc gratuite. En revanche, si vous voyagez hors de l'Union européenne ou si vous payez dans une autre monnaie que l'euro, les paiements que vous effectuez par carte se traduisent sur votre relevé de compte par des opérations de change dont le coût est intégré dans le taux de change. L'opération supporte également une commission (en général de l'ordre de 3 à 6 euros pour un paiement de 150 euros).

De retour chez vous, vérifiez bien les opérations passées sur votre compte et en cas d'anomalie signalez-le à votre banque rapidement.

Le saviez-vous ?

En cas de décès, vous pouvez rechercher les comptes du défunt

En tant que conjoint ou membre de la famille du défunt, vous devez vous rendre notamment auprès des banques dans lesquelles le défunt était titulaire ou co-titulaire d'un ou de plusieurs comptes bancaires pour lui signaler le décès. Mais on ne connaît pas toujours tous les comptes que pouvait détenir le défunt.

Pour connaître les comptes détenus par le défunt, et dans quelle(s) banque(s), vous pouvez saisir le juge, qui pourra éventuellement vous délivrer une autorisation de consulter le Fichier des COMptes BANcaires (FICOBA) dont l'accès est normalement réservé au titulaire du compte. Auparavant, le notaire pouvait écrire, pour obtenir cette information, à la Fédération Bancaire Française, mais cette faculté a été remise en cause par la CNIL.

Si vous souhaitez vérifier si vous êtes éventuellement bénéficiaire d'une assurance-vie souscrite par le défunt, vous pouvez contacter par écrit :

AGIRA Recherche des bénéficiaires en cas de décès
1 rue Jules Lefebvre
75 431 Paris cedex 09

Dès que la banque a la connaissance qu'un de ses clients est décédé, elle est obligée de prendre un certain nombre de mesures. Elle procède au blocage des comptes (sauf les comptes joints) et s'il y a lieu à l'interdiction d'accéder au coffre-fort.

Le saviez-vous ?

**Un contact crédit relais dans
les banques**

Il n'est pas toujours facile, dans la conjoncture actuelle, de vendre son bien immobilier avant le terme de son crédit relais (au bout de 1 à 2 ans). Les banques se sont notamment engagées à améliorer l'information en amont de tout candidat au crédit relais, à associer l'ensemble des professionnels de l'immobilier, à contacter au moins 6 mois avant l'échéance, les clients bénéficiant d'un crédit relais, et à rechercher au cas par cas des solutions pour accompagner les clients éprouvant des difficultés à dénouer leur crédit relais.

En cas de difficultés dans la vente de votre bien immobilier, vous pouvez joindre le "contact crédit relais" de votre banque pour voir avec lui ce que vous pouvez faire pour tenter de concrétiser au plus vite l'opération :

- revoir à la baisse votre prix de vente en fonction du marché,
- prolonger la durée du crédit relais,
- transformer le crédit relais en prêt amortissable classique,
- etc.

Vous pouvez consulter la liste des contacts crédit relais sur le site www.fbf.fr.